

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EVACUATION DE TERRE - TERRASSEMENT
AVENUE GEORGES V
SCI BAIA
DEROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 15 T0023T/01 délivré le 26/08/2015 par la commune de la Bandol pour la construction d'une maison – avenue Georges V - 83150 BANDOL,
VU la demande du 21 août 2019 de la SCI BAIA représenté par M. Alain BAIA sise – 62, rue Jean Logonnet -
– 69700 GIVORS (courriel : alainbaia@garageeurope.fr) pour l'entreprise BONNIFAY LOCATION sise : 1,
chemin Saint-Antoine – 13600 LA CIOTAT (courriel : bonnifaylocation@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces travaux citées en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds de la société précitée supérieurs à 3.5 tonnes et dont le PTAC n'exécède pas 13 Tonnes sont exceptionnellement autorisés à se rendre Avenue Georges V pour le terrassement et l'évacuation de terre :

DU MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **28 AOUT 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité